



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Représentation des réservistes de gendarmerie

Question écrite n° 6796

Texte de la question

M. Hadrien Clouet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le déficit de représentation du personnel dans la réserve de gendarmerie. Cette réserve de gendarmerie apparaît en 1999, instaurée par la loi du 28 octobre 1997 suspendant la conscription. Suite à la professionnalisation des corps armés, la réserve constitue un apport complémentaire indispensable pour pallier les risques d'évènements majeurs susceptibles de submerger les effectifs d'active. Mélant des citoyennes et des citoyens d'horizons très diversifiés, à 70 % issus du monde civil, de toutes les classes sociales et à 21 % féminisée, elle regroupe près de la moitié des effectifs de la réserve militaire. Considérant que les personnels réservistes sont amenés à exercer des missions similaires à leurs camarades d'active, il apparaît inéquitable de réserver aux seuls gendarmes d'active le droit à une représentation et de la nier chez les réservistes. Pourtant, une telle représentation permet de discuter les conditions d'exercice, partager des retours d'expérience ou remonter des alertes éventuelles. Actuellement, seule la hiérarchie est en capacité de centraliser et diffuser l'information. Or, par défaut de temps ou d'accès aux enjeux propres des réservistes, les remontées sont inopérantes. Le dialogue social est pourtant essentiel pour uniformiser la doctrine d'emploi des réservistes, faire respecter les visites médicales obligatoires à échéance régulière (désormais éparses et rares au cours de l'avancée de carrière) ou établir les responsabilités en cas d'accident, par exemple si un réserviste se rend à la visite médicale. Face à un tel manque de représentativité, les réservistes se regroupent dans des associations telles que l'Association nationale des réservistes de la gendarmerie (Anareg) pour défendre leurs intérêts. M. le député demande donc quand M. le ministre mettra en place des représentants du personnel dans la réserve de gendarmerie. Il lui demande quelles mesures d'urgence il prendra d'ici là pour assurer la remontée des demandes de réservistes, structurer un dialogue social entre les corps et entre la base et le sommet ainsi que pour défendre leurs intérêts de travailleurs de la sûreté publique.

Texte de la réponse

En l'état actuel du cadre réglementaire relatif à la concertation, la structuration de la représentation des réservistes n'est pas prévue. Toutefois, des réflexions sont actuellement en cours pour l'ensemble des forces armées, pilotées par la direction des ressources humaines du ministère des armées. Il convient de rappeler que les échelons de commandement territoriaux sont assistés par un "conseiller réserves" spécialement chargé des questions relatives à l'activité, à la gestion et à l'administration des réservistes de leur ressort. Dans le cadre de sa mission, le conseiller réserves est invité à participer aux réunions de commandement et aux instances de concertation. Dès lors que des préoccupations ou difficultés rencontrées par les réservistes lui sont remontées, il doit en rendre compte au commandement et formuler les propositions nécessaires pour y remédier. Il est à noter, par ailleurs, que les trois associations de réservistes existantes (ANAROSGEND, RESGEND et ANAREG) sont toutes signataires de la charte des associations de la gendarmerie. Enfin, les réservistes opérationnels, via le portail sécurisé "MINOTAUR" qui leur est dédié, ont la possibilité de poser librement toute question à leur hiérarchie directe.

Données clés

Auteur : [M. Hadrien Clouet](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6796

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [20 mai 2025](#), page 3526

Réponse publiée au JO le : [8 juillet 2025](#), page 6125